

**MODIFICATION N° 6 EN DATE DU 19 JUIN 2026
DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DU 27 JUIN 2025,
EN SA FORME MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N° 1 DU
24 OCTOBRE 2025,
LA MODIFICATION N° 2 DU 19 FÉVRIER 2026,
LA MODIFICATION N° 3 DU 13 AVRIL 2026,
LA MODIFICATION N° 4 DU 1^{ER} MAI 2026, ET
LA MODIFICATION N° 5 DU 22 MAI 2026
(LE « PROSPECTUS »)**

à l'égard du fonds suivant :

Fonds d'actions de petites et moyennes capitalisations américaines IG Mackenzie GQE II (*auparavant* Fonds de croissance de petites et moyennes capitalisations américaines IG Mackenzie II) (série F)

(le « **Fonds** »)

Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée, le gestionnaire du Fonds, ne donnera pas suite à la fusion précédemment annoncée du Fonds avec le Fonds d'actions de petites et moyennes capitalisations américaines IG Mackenzie GQE (*auparavant* Fonds de croissance de petites et moyennes capitalisations américaines IG Mackenzie). En conséquence, le prospectus est modifié par la présente afin de refléter ce changement.

* * *

Le prospectus est modifié comme suit :

Retrait de l'avis de fusion concernant le Fonds d'actions de petites et moyennes capitalisations américaines IG Mackenzie GQE II

a) À la page 180, en ajoutant le paragraphe suivant sous le tableau à la rubrique « **Détail du Fonds** » :

Avis : Le 17 avril 2026 ou vers cette date, le Fonds sera fusionné avec le Fonds de croissance de petites et moyennes capitalisations américaines IG Mackenzie. Le CEI a approuvé la fusion et les investisseurs du Fonds en date du 26 janvier 2026 recevront un avis au moins 60 jours avant la fusion.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confèrent un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif (OPC) (le « droit de résolution »), que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre achat, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permettent de demander l'annulation d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC (le « droit d'annulation pour cause d'information fausse ou trompeuse »). Ces droits doivent généralement être exercés dans un délai précis.

Si vous établissez un programme de prélèvements automatiques pour votre fonds, aucun droit de résolution ne vous sera conféré pour vos achats, à l'exception de l'achat initial, à moins que vous demandiez à recevoir chaque année un exemplaire du dernier aperçu du fonds de votre série du fonds; vous disposerez toutefois d'un droit d'annulation pour cause d'information fausse ou trompeuse, même si vous ne demandez pas à recevoir chaque année l'aperçu du fonds.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez votre conseiller juridique.

^{MC} Les marques de commerce, y compris IG Gestion de patrimoine, sont la propriété de la Société financière IGM Inc. et sont utilisées sous licence par ses filiales.

ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DU FONDS

La présente modification n° 6 en date du 19 juin 2026, le prospectus simplifié en date du 27 juin 2025, en sa forme modifiée par la modification n° 1 du 24 octobre 2025, la modification n° 2 du 19 février 2026, la modification n° 3 du 13 avril 2026, la modification n° 4 du 1^{er} mai 2026 et la modification n° 5 du 22 mai 2026 et les documents incorporés par renvoi au prospectus simplifié, dans sa version courante, exposent de façon complète, véridique et claire tous les faits importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, dans sa version courante, conformément à la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Datée du 19 juin 2026.

Fonds d'actions de petites et moyennes capitalisations américaines IG Mackenzie GQE II (*auparavant* Fonds de croissance de petites et moyennes capitalisations américaines IG Mackenzie II)

(le « **Fonds** »)

Florence Narine

Florence Narine,
Présidente du conseil d'administration et
présidente

Société de gestion d'investissement I.G. Ltée,
en qualité de fiduciaire et de gestionnaire du
Fonds

Ian Lawrence

Ian Lawrence,
Chef des services financiers

Société de gestion d'investissement I.G. Ltée,
en qualité de fiduciaire et de gestionnaire du
Fonds

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉ DE GESTION
D'INVESTISSEMENT I.G. LTÉE EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE, DE
PROMOTEUR ET DE FIDUCIAIRE DU FONDS**

Martin Cauchon

L'honorable Martin Cauchon
Administrateur

Herp Lamba

Herp Lamba
Administrateur

ATTESTATION DU DISTRIBUTEUR PRINCIPAL

À notre connaissance, la présente modification n° 6 en date du 19 juin 2026, le prospectus simplifié en date du 27 juin 2025, en sa forme modifiée par la modification n° 1 du 24 octobre 2025, la modification n° 2 du 19 février 2026, la modification n° 3 du 13 avril 2026, la modification n° 4 du 1^{er} mai 2026 et la modification n° 5 du 22 mai 2026 et les documents incorporés par renvoi au prospectus simplifié, dans sa version courante, exposent de façon complète, véridique et claire tous les faits importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, dans sa version courante, conformément à la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Datée du 19 juin 2026.

AU NOM DU DISTRIBUTEUR PRINCIPAL IG GESTION DE PATRIMOINE INC.

Brent Allen

Brent Allen,
Président du conseil d'administration et
président

Sonya Reiss

Sonya Reiss,
Secrétaire